

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 5 novembre 2018 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin Siège #2 - André Roy Siège #3 - Robert Lessard
Siège #4 - Yvan Paré Siège #6 - Milisa Pépin

Est/sont absents à cette séance :Siège #5 - Michel Marcoux

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère.
Mme Sylvie Veilleux, adjointe administrative, assiste également à cette séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

209-11-2018

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à la présentation de l'ordre du jour,
Il est proposé par : Milisa Pépin
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2018

3.2 - Séance extraordinaire du 17 octobre 2018

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

4.1 - Nomination de Secrétaire-Trésorière Adjointe

4.2 - Lavery Avocats / Offre de services professionnels en droit municipal 2018-2019

4.3 - Cour municipale Ville Saint-Georges / Renouvellement / Mandat 2019

4.4 - Transport Autonomie Beauce-Etchemin / Quote-part 2019

4.5 - Ministre des finances / Services de la Sûreté du Québec

4.6 - Lumière de rue 7e Avenue Ouest

4.7 - Centre du Troisième Âge Saint-Martin Inc. / Correction de consommation d'eau - bris majeur

4.8 - Organigramme / Municipalité de Saint-Martin

4.9 - Chambre de Commerce St-Martin / Facture # 2018-110 / Pochette accueil Nouveaux arrivants

4.10 - Mandat Archiviste Michel Pépin/ Travaux Gestion de documents et archives (selon calendrier de conservation)

5 - LÉGISLATION

5.1 - Deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 / modifiant le règlement N° 304-2006

- 5.2 - Règlement N° 67-2018 / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.3 - Avis de motion / Présentation du Projet de règlement N° 721-2018 / modifiant le règlement N° 587-2015 / Cannabis
- 5.4 - AVIS DE MOTION / TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
- 5.5 - Projet de règlement # 68-2018- relatif au traitement des Élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération et allocation de dépense pour l'exercice financier 2019 et suivant
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE
 - 6.1 - Approbation du document d'estimation des besoins en formation / Pompiers temps partiel / Programme d'aide financière - Ministère de la Sécurité Publique
 - 6.2 - Sécurité Civile - Demande d'aide financière volet 1
 - 6.3 - Sécurité civile - Demande d'aide financière volet 2
- 7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 7.1 - Destination Beauce: Route touristique qui traverserait le territoire de Saint-Martin
 - 7.2 - Parcs et Passerelle
 - 7.2.1 - Arrosage de jardinières / Saison estivale 2018 / Marco Fortin et Jérôme Thibodeau
 - 7.2.2 - Facture entretien des Parcs 2018- Mme Blanche Jean
 - 7.3 - Complexe Sportif Matra
 - 7.3.1 - Complexe Sportif Matra / résultat d'appel d'offres - gestionnaire de restaurant
 - 7.3.2 - Richard Tanguay / Autorisation de paiement - Facture # 506 636
- 8 - VOIRIE
 - 8.1 - Déneigement / Résultat d'appel d'offres N° 028-2018 (quelques emplacements municipaux)
 - 8.2 - Normand Thériault / dépense pour l'achat d'un T à ponceau / partie municipale défectueuse
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 9.1 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable / 2017
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Formation FQM / Politique de Protection des rives, littoral et plaines / Inscription Alex Lehoux-Arel
 - 10.2 - Formation "Le zonage Agricole" / Inscription Alex Lehoux-Arel
- 11 - ACCEPTATION DES COMPTES
- 12 - CORRESPONDANCE
 - 12.1 - Programme Ados en cavale 2019- Engagement de la Municipalité
 - 12.2 - Vision Femme / Renouvellement cotisation 2018-2019
 - 12.3 - Don Municipalité St-René/ Feuillet Paroissial/ Service Incendie
 - 12.4 - Cercle des Fermières/Demande d'utilisation d'un local pour la Vente de Mets cuisinés
- 13 - DIVERS
 - 13.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus / Article 358 de LERM
 - 13.2 - Dépôt du Rapport budgétaire Comparatif (Art. 176.4 C.M.) par la Secrétaire-Trésorière
 - 13.3 - Permis de construction
 - 13.4 - Don Polyvalente Bélanger / Centres de tables
- 14 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

210-11-2018

3.1 - Séance ordinaire du 1er octobre 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2018 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

211-11-2018

3.2 - Séance extraordinaire du 17 octobre 2018

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 octobre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2018, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

4 - GESTION ADMINISTRATIVE

212-11-2018

4.1 - Nomination de Secrétaire-Trésorière Adjointe

ATTENDU QUE la directrice générale a besoin d'aide dans son travail de secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE présentement aucune personne n'a été nommé comme secrétaire-trésorière adjointe afin de l'aider dans son travail;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE Madame Sylvie Veilleux, adjointe administrative de la Municipalité de Saint-Martin, soit nommée: secrétaire-trésorière adjointe afin de seconder Madame Brigitte Quirion dans ses fonctions.

ADOPTÉE

213-11-2018

4.2 - Lavery Avocats / Offre de services professionnels en droit municipal 2018-2019

ATTENDU le renouvellement de l'offre de services professionnels en droit municipal reçue de la Firme d'avocats Lavery pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019 ;

ATTENDU que le conseil municipal retient l'offre de services représentant un montant forfaitaire de **1 200 \$** / an, taxes et déboursés non inclus pour le volet complet du Service de première ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire l'entente de services de la Firme d'avocats Lavery pour le forfait complet à **1 200 \$** / an avant taxes et tel que soumis dans l'offre de services N/Réf : 411910-1 en date du 3 octobre 2018.

ADOPTÉE

214-11-2018

4.3 - Cour municipale Ville Saint-Georges / Renouvellement / Mandat 2019

ATTENDU l'offre de renouvellement de la Cour municipale de Ville Saint-Georges visant la représentation des municipalités membre de la Cour municipale pour l'année 2019 ;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance dudit renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir pour l'année 2019 les services de la Firme Cain Lamarre Casgrain Wells à titre de procureur des municipalités à la Cour municipale commune de Ville Saint-Georges.

ADOPTÉE

215-11-2018

4.4 - Transport Autonomie Beauce-Etchemin / Quote-part 2019

ATTENDU la contribution exigée à la Municipalité de Saint-Martin pour l'année financière 2019 visant les services de « Transport Adapté L'autonomie Inc. » au coût de 1.95\$ / per capita ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ;

- D'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2019 visant une contribution de **4 931.55. \$**
- D'accepter de payer la contribution fixée
- La tarification payée par l'utilisateur
- De reconnaître Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

ADOPTÉE

216-11-2018

4.5 - Ministre des finances / Services de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE chaque municipalité doit payer sa quote-part à la Sûreté du Québec pour ses services;

ATTENDU QUE la facture fournie par la Sûreté du Québec pour l'exercice financier de 2018 est de l'ordre de **152 717.00 \$** payable en deux versements;

ATTENDU QUE les 2 paiements déterminés sont :le 30 juin 2018 : **76 358.00 \$** et le 30 octobre 2018: **76 359.00 \$**

EN CONSÉQUENCE, ils est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soient approuvés les paiements à la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 2018 de l'ordre de **152 717.00\$** diminuant la facture de la Municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

217-11-2018

4.6 - Lumière de rue 7e Avenue Ouest

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin désire faire installer une lumière de rue dans la 7e Avenue Ouest suite à la construction de nouvelles résidences;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Sylvie Veilleux secrétaire-trésorière adjointe à faire les démarches nécessaires à l'installation d'une lumière supplémentaire dans la 7e Avenue Ouest.

ADOPTÉE

218-11-2018

4.7 - Centre du Troisième Âge Saint-Martin Inc. / Correction de consommation d'eau - bris majeur

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin a détecté une anomalie lors de la prise de lecture des compteurs, au niveau de la consommation d'eau du Centre du Troisième Âge;

ATTENDU QUE suite à cette anomalie on a découvert que cette surconsommation était due à un bris majeur;

ATTENDU QUE le Centre du Troisième Âge dessert une clientèle vulnérable de Saint-Martin et des environs, et donc ont besoin de toute contribution financière afin de pouvoir desservir sa clientèle adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu l'unanimité;

QUE la Municipalité de Saint-Martin autorise la correction de surconsommation d'eau du Centre du Troisième Âge afin de régulariser la situation de celle-ci, le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière de faire une moyenne de consommation en M³ pour la taxation de 2019.

ADOPTÉE

219-11-2018

4.8 - Organigramme / Municipalité de Saint-Martin

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Martin a mandaté M. Marc-André Paré consultant de remettre l'organigramme de la Municipalité à jour;

ATTENDU QUE celui-ci a présenté l'organigramme remanié au maire et à la directrice lors de leur réunion des RH le 16 octobre 2018 et que ceux-ci l'ont approuvé;

ATTENDU QUE que les conseillers l'ont tous reçu avant la dite réunion afin de pouvoir le consulter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'organigramme présenté et de l'ajouter comme information lors de chaque embauche de personnel.

ADOPTÉE

220-11-2018

4.9 - Chambre de Commerce St-Martin / Facture # 2018-110 / Pochette accueil Nouveaux arrivants

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce a fait créer des dépliants et pamphlets pour l'intégration des nouveaux arrivants de l'étranger;

ATTENDU QUE les documents ont été traduits en anglais et en espagnol afin que les nouveaux arrivants puissent connaître les organisations locales, les services municipaux ainsi que la liste des logements à louer;

ATTENDU QUE la facture de création et traduction des pamphlets se monte à **1 990.00 \$** (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la facture # 2018-110 de la Chambre de Commerce de Saint-Martin au montant de **1 990.00 \$** (taxes incluses) soit approuvée et payée et que celle-ci

soit imputée au Grand-Livre # **02-621-00-340**

ADOPTÉE

221-11-2018

4.10 - Mandat Archiviste Michel Pépin/ Travaux Gestion de documents et archives(selon calendrier de conservation)

ATTENDU le besoin de faire détruire des documents inactifs dans les archives de la Municipalité;

ATTENDU que ces destructions doivent être réalisées conformément aux normes des délais des conservation;

ATTENDU l'offre de services de Monsieur Michel Pépin Archiviste au coût de **1 280.96 \$** (tx incluses) pour 4 jours de travail incluant des frais d'hébergement de **100 \$**/ semaine

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Monsieur Michel Pépin Archiviste afin de produire une liste de documents à détruire pour les archives de la Municipalité de Saint-Martin selon les normes de délais de conservation au coût de **1 280.96\$** (tx incluses) incluant un frais d'hébergement de **100\$**

QUE le conseil municipal embauche l'archiviste Michel Pépin pour une période d'une semaine (soit 4 jours)

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

222-11-2018

5.1 - Deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 / modifiant le règlement N° 304-2006

ATTENDU QUE le maire résume le deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 relatif au zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-62 à même la zone commerciale Cb-51;

ATTENDU QU'une période de consultation a eu lieu du 17 septembre au 9 octobre 2018 inclusivement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 octobre 2018 à 18h00 et qu'aucune modification n'a été apportée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement N° 304-2006 relatif au zonage afin d'agrandir une zone industrielle à même une zone commerciale soit et est adopté par le conseil.

QUE ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera émis aux personnes habiles à voter des secteurs spécifiques;

QUE la présente résolution ainsi que le deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

QUE le texte du deuxième projet de règlement N° 304-2018-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

223-11-2018

5.2 - Règlement N° 67-2018 / Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

ATTENDU QUE Le maire M. Éric Giguère dépose et explique le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter visant le Règlement N° 67-2018 du 23 octobre 2018, et ce pour l'utilisation du solde disponible au règlement N° 57-2014 du Complexe Sportif et que ce règlement N° 67-2018 sera soumis au MAMOT pour approbation.

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé : résultat : 0 signature;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement 67-2018 relatif à l'utilisation du solde disponible au règlement 57-2014 pour le Complexe Sportif Matra soit soumis au MAMOT pour approbation.

ADOPTÉE

224-11-2018

5.3 - Avis de motion / Présentation du Projet de règlement N° 721-2018 / modifiant le règlement N° 587-2015 / Cannabis

M. André Roy conseiller, présente un projet de Règlement N° 721-2018 modifiant le Règlement N° 587-2018 (règlement harmonisé) afin d'inclure à l'article 22 l'interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics de la municipalité. Ce règlement sera présenté pour adoption dans une séance subséquente du conseil municipal.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 721-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE
DE LA MUNICIPALITÉ (RÈGLEMENT HARMONISÉ)**

ATTENDU que le conseil désire modifier l'article 22 du Règlement N° 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller André Roy suite à la présentation de ce projet de règlement N° 721-2018;

En conséquence, il est proposé par André Roy et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 22- CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLIQUE est modifié en ajoutant dans le titre « ET DE CANNABIS » et en ajoutant le paragraphe suivant :

« Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

5.4 - AVIS DE MOTION / TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉNUMÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES/ EXERCICE FINANCIER 2018 ET SUIVANTS)

Que suite au dépôt et à la présentation du projet de règlement No 68-2018 visant l'objet en rubrique par M. André Roy conseiller celui-ci donne avis de motion qu'à la séance du 5 novembre 2018, le règlement No 68-2018 sera déposé et le conseil municipal l'adoptera;

ADOPTÉE

225-11-2018

5.5 - Projet de règlement # 68-2018- relatif au traitement des Élus municipaux et autorisant le versement d'une rémunération et allocation de dépense pour l'exercice financier 2019 et suivant

PROJET DE RÈGLEMENT N° 68-2018

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET SUIVANTS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'une rémunération et allocation pour l'exercice financier 2018 et suivants;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines comme suit;

RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

	Rémunération	Allocation	Total annuel
	Base	dépenses	
Maire :	15 755.28 \$	7 868.28 \$	= 23 623.56 \$
Conseiller:	5 251.68 \$	2 622.72 \$	= 7 874.40 \$

RÉMUNÉRATION PROPOSÉE :

Maire :	18 906.34 \$	11 330.32 \$	= 30 236.66 \$
Conseiller:	6 302.02 \$	3 776.72 \$	= 10 078.74 \$

ATTENDU QUE Monsieur André Roy présente le projet de règlement N° 68-2018 et donne avis que ledit projet de règlement est prévu être adopté lors de la séance régulière le 5 novembre 2018 à compter de 20h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement N° 51-2013 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

En plus de toute rémunération annuelle, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 5

ATTENDU QUE la rémunération annuelle des élus décrétée par le présent projet de règlement est de :

Rémunération	Allocation	Total annuel
---------------------	-------------------	---------------------

	Base	dépenses
Maire :	18 906.34 \$	11 330.32 \$ = 30 236.66 \$
Conseiller:	6 302.02 \$	3 776.72 \$ = 10 078.74 \$

ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7

La rémunération totale annuelle de chacun des élus est versée mensuellement soit 1/12 par mois.

ARTICLE 8

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec du mois de septembre.

ARTICLE 9

Que le règlement N° 68-2018 sera rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2018 et que l'indexation ne prendra effet que le 1^{er} janvier de l'année suivant l'année où le règlement aura été adopté.

ARTICLE 10

Le projet de règlement est déposé en séance régulière du 5 novembre 2018

Maire

Secrétaire-Trésorière

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE- INCENDIE

226-11-2018

6.1 - Approbation du document d'estimation des besoins en formation / Pompiers temps partiel / Programme d'aide financière - Ministère de la Sécurité Publique

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière

sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Martin (29045) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Martin (29045) prévoit la formation de huit (8) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de zéro (0) pompier pour le programme Pompiers II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce- Sartigan.

ADOPTÉE

227-11-2018

6.2 - Sécurité Civile - Demande d'aide financière volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la municipalité autorise Sylvie Veilleux, secrétaire trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

228-11-2018

6.3 - Sécurité civile - Demande d'aide financière volet 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Yvan Paré, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Théophile, Saint-Gédéon, Saint-René, Saint-Philibert, Saint-Simon-les-Mines, Notre Dames des Pins et Saint-Évariste pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise Sylvie Veilleux, secrétaire trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

7 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

229-11-2018

7.1 - Destination Beauce: Route touristique qui traverserait le territoire de Saint-Martin

ATTENDU QUE le projet est déposé par Destination Beauce dans le cadre du Programme de signalisation des routes et circuits touristiques du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Tourisme Chaudière-Appalaches s'engage à reconnaître et promouvoir cette route touristique;

ATTENDU QUE cette route touristique permettra de mettre en valeur le caractère distinctif de la vallée de la Chaudière et la culture beauceronne ainsi que de structurer l'offre touristique située dans la bande riveraine et en amont de la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE le tracé traverse le territoire des municipalités suivantes : Saint-Lambert-de-Lauzon, Scott, Saint-Bernard, Sainte-Marie, Vallée-Jonction, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables, Beauceville, Notre-Dame-des-Pins, Saint-Georges, Saint-Martin et Saint-Gédéon-de-Beauce;

ATTENDU QUE l'installation des panneaux de signalisation s'effectuera par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET), selon les règles actuellement en vigueur pour la signalétique des routes touristiques et que leur

coût sera défrayé par le mandataire de ce projet,
soit Destination Beauce;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents du conseil municipal de Saint-Martin

Que la municipalité de Saint-Martin approuve le tracé de la route touristique sur son territoire respectif et s'engage à autoriser le MTMDET à installer la signalisation sur le réseau dont elle a la responsabilité d'entretien.

ADOPTÉE

7.2 - Parcs et Passerelle

230-11-2018

7.2.1 - Arrosage de jardinières / Saison estivale 2018 / Marco Fortin et Jérôme Thibodeau

ATTENDU que Messieurs Marco Fortin ainsi que Jérôme Thibodeau ont présenté les coûts forfaitaires pour les travaux d'arrosage de jardinières en bordure des routes de la Municipalité comme suit :

MARCO FORTIN : **750 \$** JÉRÔME THIBODEAU : **720 \$**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d' autoriser le paiement de **750.00 \$** à M. Marco Fortin et de **720.00 \$** à M. Jérôme Thibodeau.

ADOPTÉE

231-11-2018

7.2.2 - Facture entretien des Parcs 2018- Mme Blanche Jean

ATTENDU QUE l'entretien régulier des Parcs de la Municipalité doit être fait régulièrement;

ATTENDU QUE Mme Blanche Jean nous présente une facture de **1 091.50 \$** (tx incluses) pour l'entretien régulier des Parcs de la Municipalité de Saint-Martin pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de **1 091.50 \$** à Mme Blanche Jean pour les travaux d'entretien des Parcs municipaux de Saint-Martin.

ADOPTÉE

7.3 - Complexe Sportif Matra

7.3.1 - Complexe Sportif Matra / résultat d'appel d'offres - gestionnaire de restaurant

Suite à la clôture de l'appel d'offres N° CL-001-2018 "**GESTIONNAIRE EN RESTAURATION / COMPLEXE SPORTIF MATRA**"

en date du 29 octobre 2018 avant 11h00, aucune soumission n'a été reçue à cet effet.

232-11-2018

7.3.2 - Richard Tanguay / Autorisation de paiement - Facture # 506 636

ATTENDU QU' il y avait un besoin de la part de la Polyvalente Bélanger de Saint-Martin afin de pouvoir accéder directement aux installations du Complexe Sportif Matra;

ATTENDU QU'un contrat a été donné de gré à gré à Monsieur Richard Tanguay pour construire un escalier en métal avec marches en acier galvanisé au montant de **8 623.13 \$** (tx incluses);

ATTENDU QUE celle-ci a été livrée et installée;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de Monsieur Richard Tanguay au montant de **8 623.13 \$** (tx incluses) pour la fabrication et l'installation des escaliers en métal reliant le Complexe Sportif Matra et la Polyvalente Bélanger de Saint-Martin.

ADOPTÉE

8 - VOIRIE

233-11-2018

8.1 - Déneigement / Résultat d'appel d'offres N° 028-2018 (quelques emplacements municipaux)

ATTENDU QUE le conseil municipal a procédé à un appel d'offres par invitation N° 028-2018 pour le déneigement de quelques emplacements municipaux pour les années 2018 (automne) à 2021(avril) comme suit:

- 1: Déneigement des stationnements Complexe sportif Matra
- 2: Déneigement Trottoirs du sentier Yves Rancourt
- 3: Déneigement Caserne de pompiers et ses stationnements
- 4: Déneigement des stationnements des bureaux municipaux

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre soit la compagnie d'excavation **Jean-Yves Maheux & Fils Inc** au montant de **10 347.75 \$ (taxes incluses)** pour la durée du contrat (2018-2021);

ATTENDU QUE l'appel d'offres est conforme à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie d'excavation **Jean-Yves Maheux & Fils Inc** au montant de **10 347.75 \$ (taxes incluses)** pour trois ans.

ADOPTÉE

234-11-2018

8.2 - Normand Thériault / dépense pour l'achat d'un T à ponceau / partie municipale défectueuse

ATTENDU QUE une section de ponceau de la Municipalité a été brisée alors que M. Normand Thériault faisait des travaux sur son ponceau;

ATTENDU QU'il voulait terminer les travaux dans les délais les plus courts, car il louait les services d'une excavatrice; M. Thériault a pris de sa responsabilité et a acheté le tuyau en "T" qu'il a dû remplacer et s'engage à payer les travaux pour l'exécution de la mise en place dudit "T";

ATTENDU QU'il a dû payer celui-ci, il aimerait en obtenir le remboursement. La pièce remplacée est au montant de **449.95 \$** (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser la facture pour le tuyau en "T" de la

Municipalité de Saint-Martin qui a été remplacé par Monsieur Normand Thériault au montant de **449.95\$** plus taxes pour une solde de : **517.33 \$**

ADOPTÉE

9 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

235-11-2018

9.1 - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable / 2017

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2017 tel que déposé aux élus municipaux.

ADOPTÉE

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

236-11-2018

10.1 - Formation FQM / Politique de Protection des rives, littoral et plaines / Inscription Alex Lehoux-Arel

ATTENDU QUE la Municipalité désirait envoyer son coordonnateur des travaux publics: Alex Lehoux-Arel, suivre une formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités sur la Politique de protection des rives, littoral et plaines;

ATTENDU QUE la formation avait lieu à Saint-Georges les 15 et 16 octobre 2018 et que le coût de la formation était de **943.94 \$** (tx incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit approuvée la dépense et que celle-ci soit payée au coût de **943.94 \$** à la Fédération Québécoise des Municipalités pour la formation de Politique de protection des rives, littoral et plaines.

ADOPTÉE

237-11-2018

10.2 - Formation "Le zonage Agricole" / Inscription Alex Lehoux-Arel

ATTENDU QUE la Municipalité désire envoyer son coordonnateur des travaux publics: Alex Lehoux-Arel suivre une formation offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités sur le Zonage Agricole;

ATTENDU QUE la formation aura lieu à Victoriaville les 5 et 6 novembre 2018 et que le coût de la formation sera de **943.94 \$** (tx incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit approuvée la dépense et que celle-ci soit payée au coût de **943.94 \$** à la Fédération Québécoise des Municipalités pour la formation sur le Zonage Agricole; et de lui payer toute autre dépense du à cette formation.

ADOPTÉE

238-11-2018

11 - ACCEPTATION DES COMPTES

Les comptes du mois d'octobre 2018 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par : Jean-Guy Morin
Et résolu à l'unanimité que les comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2018 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	21 382.03 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	84 086.90 \$
TRANSPORT ROUTIER:	31 953.97 \$
HYGIÈNE DU MILIEU:	42 084.98 \$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	42.64 \$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	1 772.94 \$
LOISIRS & CULTURE:	27 461.02 \$
TOTAL AFFECTATIONS:	113 279.71\$

Représentant des comptes à payer au montant de 322 064.19 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiée par les élus soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

12 - CORRESPONDANCE

12.1 - Programme Ados en cavale 2019- Engagement de la Municipalité

ATTENDU QUE la Maison des Jeunes nous a fait parvenir une demande de commandite par écrit pour son activité Ados en cavale;

ATTENDU QUE dans la Résolution **066-04-2018**, il est stipulé que la Municipalité s'engage à payer 50\$ par Ados pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la dépense telle que prévue selon le nombre de participations que la Maison des Jeunes nous soumettra.

ADOPTÉE

12.2 - Vision Femme / Renouvellement cotisation 2018-2019

L'adhésion a été renouvelée au terme de la Résolution N° **150-07-2017**, il est proposé par Milisa Pépin et adopté à l'unanimité des conseillers présents que soit renouvelée la résolution.

239-11-2018

12.3 - Don Municipalité St-René/ Feuillet Paroissial/ Service Incendie

ATTENDU QUE le Service d'incendie de Saint-Martin dessert aussi la population de Saint-René;

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-René demande le renouvellement de la publicité du Service des incendies de Saint-Martin & Saint-René au coût de **35.00\$**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit renouvelée et payée la facture de **35.00 \$** à la Fabrique de Saint-René, pour la publicité du Service des Incendies de Saint-Martin & Saint-René.

ADOPTÉE

240-11-2018

12.4 - Cercle des Fermières/Demande d'utilisation d'un local pour la Vente de Mets cuisinés

ATTENDU QUE le Cercle des Fermières organise chaque année une vente de mets préparés, chaque mois de novembre;

ATTENDU QUE cette activité demande la congélation de beaucoup de nourriture préparée à l'avance;

ATTENDU QUE le Cercle des fermières désire s'acheter un petit congélateur afin d'accumuler ces denrées, et souhaiterait utiliser nos locaux pour y mettre son congélateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal donne la permission au Cercle des Fermières d'utiliser les locaux pour y mettre son congélateur et ce sans aucun frais car ils sont un organisme à but non lucratif qui aide beaucoup la communauté de Saint-Martin.

ADOPTÉE

13 - DIVERS

13.1 - Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus / Article 358 de LERM

Selon l'article 357-358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux ont l'obligation de déposer chaque année une déclaration faisant état des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans les immeubles situés sur notre territoire de la Municipalité et de la MRC ou dans des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Je déclare sous mon serment d'office avoir reçu de tous les élus municipaux les déclarations pécuniaires en date de la présente séance du conseil municipal du 5 novembre 2018

Sylvie Veilleux/Sec. Trésorière adjointe

13.2 - Dépôt du Rapport budgétaire Comparatif (Art. 176.4 C.M.) par la Secrétaire-Trésorière

Le rapport comparatif est déposé par Brigitte Quirion sec. trés. tel que l'article 176.4 du Code Municipal

13.3 - Permis de construction

Liste des Permis émis pour le mois d'Octobre 2018

241-11-2018

13.4 - Don Polyvalente Bélanger / Centres de tables

ATTENDU QUE les élèves de la Polyvalente Bélanger nous ont fabriqué des centres de tables pour agrémenter les tables au souper des Bénévoles;

ATTENDU QUE la Polyvalente Bélanger n'a demandé aucune rémunération pour les dits centres bien qu'ils aient dû acheter des matériaux pour les

réaliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Martin fasse un don de **360.00 \$** à la Polyvalente Bélanger à titre d'appréciation du travail des élèves de la Polyvalente Bélanger pour ses centres de tables lors du Souper des Bénévoles.

ADOPTÉE

14 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

Les conseillers rappellent aux citoyens les diverses activités à venir et en cours dans la Municipalité de Saint-Martin.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans l'assistance.

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Roy, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.55 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Giguère
Maire

Sylvie Veilleux
Secrétaire-trésorière adjointe